



**RÈGLEMENT 205-2022-02 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT 205-2021 AFIN DE MODIFIER  
LES HEURES D'OUVERTURE**

Adopté le 5 février 2024 (Résolution 2024-02-474)

**RÈGLEMENT 205-2022-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 205-2021  
AFIN DE MODIFIER LES HEURES D'OUVERTURE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Natacha Ménard, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 15 janvier 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,  
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 205-2022-02 modifiant le règlement 205-2021 afin de modifier les heures d'ouverture de la bibliothèque Adrienne DeMontigny-Clément.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1. MODIFICATION**

L'article 5 est abrogé et remplacé par le suivant :

**ARTICLE 5. HEURES D'OUVERTURE**

Les heures régulières d'ouverture de la bibliothèque sont :

Lundi	18 h 00 à 20 h 00
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	18 h 00 à 20 h 00
Vendredi	
Samedi	9 h 30 à 11 h 30
Dimanche	

Tout changement à l'horaire est approuvé par le conseil municipal et est diffusé 15 jours avant son entrée en vigueur.

**2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024**